

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 05 DECEMBRE 2014 à 20 h 30

N° 14 /2014

Etaient présents :

Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr FISSON Thierry, Mr BACLET Gilles, Mme BRUNEAU Catherine, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

Etaient absents représentés :

Mr DENOIX Laurent a donné pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline
Mr VERCRUYSEN Didier a donné pouvoir à Mme BRUNEAU Catherine
Mr LARDEAU Philippe a donné pouvoir à Mr ROUDEAU-COOPER Laurent

Etait absente : Mme LE MOAL Amandine

Mme NGUYEN Thi Kim Chau a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2014, n'ayant pas eu de remarques, est adopté.

1 – CREATION DE PARKING

Des places de parkings réservés seront créés, sur le parking place de l'Eglise. Ces places de stationnement seront louées, en priorité, aux administrés ayant un besoin, suite à la division de leur bâti.
Ces places seront facturées, par la perception, aux tarifs de 150 € mensuel, payable à terme à échoir.
Une concession a long terme d'emplacements de stationnement sera établie entre la mairie et le locataire.

ACCEPTE la création de ces places de parking et **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires à cette création.

Ont voté :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2– RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET AUGMENTATION DU TAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants
Le Conseil Municipal régie par le PLU approuvé le 20/01/2014,

DECIDE d'instaurer le taux de 5 %, pour la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant l'adoption. **ACCEPTE** ces modifications.

Ont voté :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

3– RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE

INFORME, qu'il convient de mettre à jour la longueur des Voiries de la commune. En effet, il faut maintenant inclure les voiries suivantes :

- lotissement du parc du Château, soit 130 m linéaire
- chemin des chasseurs, soit 180 m linéaire
- chemin de derrière l'Eglise, soit 95 m linéaire

Après réajustement de la longueur linéaire des autres voiries, le total linéaire des voiries s'élève à 1896 m linéaire

ACCEPTE d'inclure ces rues dans les voiries communales et **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales joint à la présente délibération.

Ont voté :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4– ACQUISITION DES VOIES PRIVEES DU CHATEAU DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le courrier de la société FLINT IMMOBILIER du 28 octobre 2014, proposant à la commune l'acquisition en bloc des parcelles cadastrées section B n° 478, 497 et 498 pour le prix d'un Euro et s'engageant à réparer l'avaloir situé devant le n° 6 de l'allée Sainte-Geneviève

Considérant que la parcelle B 478 supporte l'allée Sainte-Geneviève, voie privée ouverte à la circulation générale et reliée à la rue Chef de Ville,

Considérant que les réseaux qu'elle contient sont surveillés par le SICTEUB

Considérant que la vocation de cette voie est d'être intégrée au domaine public routier

Communal

Considérant en conséquence qu'afin d'atteindre ce but d'intérêt général, il y a lieu de donner suite à la proposition de la société FLINT IMMOBILIER et d'acquérir les parcelles susmentionnées pour le prix d'un Euro, la vente de la seule parcelle B 478 étant refusée par son propriétaire.

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 478, 497 et 498 pour le prix d'un Euro

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes décisions et actes permettant de concrétiser la Vente.

Ont voté :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme NGUYEN Thi Kim Chau étant directement concernée par ce dossier, souhaite s'abstenir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55

Le Maire,
J. HOLLINGER